



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 JUILLET 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Délibérations transmises par voie dématérialisée à la Préfecture le 03.08.2024

L'an 2023, le vingt-quatre juillet à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 juillet 2023.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Rachel RICHARD, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET, Samuel JARDIN.

Absentes excusées : Mmes Linda GARNIER, Constance DENIAU.

A été nommé secrétaire : M. David DUJARRIER

Le compte-rendu de la séance du 19.06.2023 a été approuvé à l'unanimité

D2023-07-01

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant que dans le cadre des animations organisées tous les mercredis (périodes scolaires) ainsi que pendant les vacances, il est nécessaire de renforcer ce service, pour la période du 01/07/2023 au 30/09/2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 01/07/2023 au 30/09/2024 en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
 - ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'animateur.Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2023-07-02

CHANTIER « ARGENT DE POCHE » : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX JEUNES

Pour faire suite à la délibération n° 2023-06-05 du 19/06/2023,

Il est rappelé que ce dispositif « argent de poche » s'adresse à tous les jeunes de 16 à 18 ans habitant la commune et intéressés pour travailler sur des petits chantiers pendant les vacances scolaires. Accompagnés d'un professionnel de l'animation et/ou des services techniques, ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie dans lequel ils évoluent.

Proposition est faite de rémunérer les jeunes sur la base de 15 € / demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** de rémunérer les jeunes participant aux chantiers argent de poche (15 €/demi-journée),
- ⇒ **AUTORISE** M. Le maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

D2023-07-03-01

TARIFS ALSH 2023-2024

ACCUEIL PERI- ALSH

Personnes de la commune et communes conventionnées			
Tranches selon QF	0 – 800	801 – 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u>	1.38 €	1.49 €	1.59 €

ACCUEIL DE LOISIRS

Personnes de la commune			
Tranches selon QF	0 – 800	801 – 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	3.48 €	3.59 €	3.69 €

Personnes des communes conventionnées (CHAMPEON et MONTREUIL POULAY)			
Tranches selon QF	0 – 800	801 – 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	3.48 €	3.90 €	4.00 €

Personnes extérieures à la commune et hors convention			
Tranches selon QF	0 – 800	801 – 1200	1201 et plus
Tarifs à la <u>demi-journée</u> matin OU après-midi SANS repas	4.68 €	4.78 €	4.89 €

Repas : 4.00 €

Supplément retard : 5.00 € par quart d'heure de retard

Frais d'inscription : 7.00 € par enfant et par année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** les tarifs 2023-2024 tels que présentés,
- **RAPPELLENT** que les enfants du personnel titulaire de la fonction publique figurant dans le tableau des effectifs de la collectivité bénéficient du tarif « personnes de la commune » pour toutes les activités proposées dans le cadre de l'ALSH,

D2023-07-03-02**ALSH : CONVENTION DE FINANCEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un travail de refonte tarifaire sur l'ensemble des activités proposées par l'accueil de loisirs est engagé, en partenariat avec Madame Nelly GUILLEUX, responsable du pôle enfance jeunesse de Mayenne Communauté et de Monsieur Aurélien BOBINEAU, chargé de conseil de développement social à la C.A.F de la Mayenne.

Pour rappel et conformément à la convention du 31/12/2019, les communes de Champéon et Montreuil se sont engagées à participer au financement des activités proposées par l'accueil de loisirs de LE HORPS au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la structure au titre des activités de l'ALSH de 2018 à 2022.

Dans l'attente des conclusions de l'étude et de la mise en œuvre d'un nouveau conventionnement, il est proposé de proroger, les conventions de financement signées le 31.12.2019 avec ces deux communes et ce, dans les mêmes conditions, afin de couvrir les périodes d'activités de 2023 et 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de proroger les conventions signées le 31.12.2019 avec les communes de Montreuil-Poulay et Champéon et relatives au financement des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement et ce, dans les mêmes conditions, afin de couvrir les périodes d'activités de 2023 et 2024.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer l'avenant ou tout autre document relatif à ce dossier.

D2023-07-04**SALLE POLYVALENTE : AMENAGEMENT D'UN LIEU DE CONVIVIALITE (CLUB-HOUSE)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement dans la salle polyvalente d'un lieu de convivialité dans lequel joueurs et membres d'associations puissent se retrouver lors de compétitions sportives.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les devis de maçonnerie et de menuiserie :

Entreprises	HT	TTC
Ets DUVAL-ROCTON – Le Ribay	2 074.41 €	2 489.29 €
SARL DESNOS – Le Horps	4 941.00 €	5 929.20 €
TOTAL	7 015.41 €	8 418.49 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** les devis tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

D2023-07-05
RAPPORT ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

Monsieur Bernard TUFFREAU donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'assainissement collectif de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTENT** le rapport d'assainissement de l'année 2022 tel que présenté.
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire de le transmettre aux services de la Préfecture.

D2023-07-06
MAYENNE COMMUNAUTE – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) du 20 JUIN 2023

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi : « **toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés** »,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :

FONCTIONNEMENT	Evaluation d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement	2 105

En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	8 337
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			8 337

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et M. David DUJARRIER, secrétaire.

Prochain conseil municipal : le lundi 18 septembre 2023